

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL601

présenté par
Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 375 par la phrase suivante :

« Pour garantir l'aptitude des agents, la formation, les entraînements au tir et aux pratiques professionnelles en intervention, prévus chaque année, sont systématiquement maintenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la formation aux tirs en intervention.

L'année 2022 a été marquée par de nombreux tirs mortels sur des occupants et occupantes de véhicules, 13 au total. Ces drames interrogent sur l'encadrement juridique de l'utilisation des armes à feu pouvant conduire à un usage excessif de la force par les agent·es de la police et de la gendarmerie nationales, mais également de la formation aux tirs.

Ces violences policières interrogent sur la présence de policiers dans l'espace public insuffisamment encadrés ou formés, et sur un usage décomplexé des armes.

L'avis du 11 février 2021 de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a émis le constat que les entraînements obligatoires au tir et aux pratiques professionnelles en intervention, prévus chaque année pour garantir le niveau d'aptitude des agents, ne sont pas systématiquement respectés dans la pratique.

En 2018, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour violation du droit à la vie, en raison du tir mortel d'un gendarme sur le passager arrière d'une voiture en fuite, en s'appuyant essentiellement sur l'absence de danger immédiat.

Tous les policiers armés sont en droit d'utiliser cette arme dans certaines circonstances et il apparaît impératif, compte tenu de ces affaires récentes, d'opérer un contrôle strict et régulier des formations continues dans ce domaine. Le renforcement de la formation continue d'entraînements au tir est

également une revendication de la CGT Police. Ces derniers considèrent que trois entraînements de tir par année ne sont pas suffisants pour professionnaliser les policiers présents sur le terrain.